



## LOCATION CONTAINERS

Tarif forfaitaire valable à partir du 01/03/2023 (HTVA)

	<u>Type de déchets</u>	<u>Capacité</u>	<u>Prix</u>
<u>Déchets de construction</u>	<b><u>Mélange</u></b> Acier, bois, carton, gyproc, plastique, vinyle, ... <u>Déchets non autorisés :</u> Amiante, roofing, pneus, huiles, peintures, colles, batteries, déchets ménagers et animaux, agents chimiques, déchets médicaux, matériaux dangereux, inflammables, explosifs et toxiques.	8 M <sup>3</sup>	730€
		10 M <sup>3</sup>	790€
		20 M <sup>3</sup>	1 305€
		30 M <sup>3</sup>	1 740€
	<b><u>Bois</u></b> <u>Déchets non autorisés :</u> Bois imprégné, billes de chemin de fer, bois brûlé, châssis.	8 M <sup>3</sup>	380€
		10 M <sup>3</sup>	600€
		20 M <sup>3</sup>	840€
<u>Déchets de démolition</u>	<b><u>Briquillons seuls</u></b> Avec un maximum de 13 tonnes. Chaque tonne supplémentaire sera facturée selon les différentes décharges. <u>Déchets non autorisés :</u> Ytong, ancien et nouveau plafonnage, gyproc	8 M <sup>3</sup>	260€
		10 M <sup>3</sup>	290€
	<b><u>Briquillons avec max 10% de fines</u></b> Avec un maximum de 13 tonnes. Chaque tonne supplémentaire sera facturée selon les différentes décharges.	8 M <sup>3</sup>	350€
		10 M <sup>3</sup>	400€
<u>Terrassement</u>	<b><u>Terres saines avec ou sans briquillons</u></b> Avec un max de 13 tonnes. Tout supplément sera facturé à 45€/tonne	8 M <sup>3</sup>	460€
		10 M <sup>3</sup>	500€
	<b><u>Déchets verts</u></b>	10 M <sup>3</sup>	240€
		20 M <sup>3</sup>	360€
		30 M <sup>3</sup>	530€
	<b><u>Amiante</u></b> *300€ avec big bag spécial + 290 €/T pour l'amiante.	10M <sup>3</sup>	*

### Dans ces tarifs sont inclus :

- la livraison et l'enlèvement du container dans un rayon de 20 km
- la taxe kilométrique
- la location du container pour une durée de 4 jours
- le déversement dans notre centre agréé

- ❖ Interdiction de rehausser le niveau du container / pas de dépassement du container sinon le tarif sera multiplié par 2
- ❖ Signalisation à votre charge
- ❖ Si votre container doit être installé sur la voie publique, vous avez besoin d'une autorisation délivrée par la commune. N'oubliez pas de vous y prendre à l'avance.